



COMMUNE DE SAINT-ARNAC
ARRÊTÉ n°27-2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 066-216601690-20220920-272022-AR

Portant autorisation d'un vide grenier
et réglementation de circulation rue Hugues de Paganis

Le Maire de Saint Arnac :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-25 et R 411-28 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12, R 610-5 ;
Vu le Code de commerce et notamment son article L 310-2 ;
Vu la demande de SAINT ARNAC ANIMATION,
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions.

ARRÊTE

Article premier

Le Comité des Fêtes, Saint Arnac Animation est autorisé à organiser un « vide grenier » le dimanche 09 octobre 2022. Les participants pourront s'installer à partir de 7 heures.

Article 2 :

Toute personne, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant les objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit adresser au Comité des Fêtes une demande d'autorisation.

Article 3 :

Les organisateurs établiront à cette occasion un registre mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants,
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance,
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 4 :

À l'occasion de cette opération « vide grenier » et durant toute sa durée, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue Hugues de Paganis et exceptionnellement le sens interdit pourra être emprunté par les véhicules pour accéder au parking.

Articles 5 :

La signalisation nécessaire sera installée par les services techniques municipaux.

Article 6 :

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Le Préfet (contrôle de Légalité)
- Comité des fêtes « SAINT ARNAC ANIMATION »
- Gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Centre de Secours de Saint Paul de Fenouillet

À SAINT ARNAC,
le 20 septembre 2022

Le Maire,
Guy CALYET